



Déduction jours de congés employeur

Par **BOLOT**, le **23/09/2009** à **10:34**

Bonjour,

Je suis Etam dans le secteur du BTP, le paiement de mes jours de congés se fait en jour ouvrable (6 jours/semaine).

Mon employeur me déduit sur mon salaire d'un mois, 6 jours de paie, alors que nous sommes payés en jours ouvrés (5 jours/semaine) donc un jour travaillé, payé par la caisse des congés, sur trois semaines cela représente 3 jours travaillés non rémunérés par mon employeur.

Est-ce normal?

La réponse de mon employeur est, qu'il paie lui les 6 jours à la caisse donc elle nous déduit 6 jours sur notre salaire, même si la caisse, elle compte en jours ouvrables, est mon employeur en jours ouvrés.

Quelqu'un peut-il m'aider à y comprendre quelque chose.

Merci

Par **Visiteur**, le **23/09/2009** à **19:08**

bonsoir,

ben voyons..... l'employeur ne paie pas à la caisse des congés 6 jours... il paie un pourcentage sur les salaires bruts... c'est une loi et c'est obligatoire..

quant à vous quand il ne faut pas confondre jours de congés et jours de retenues pour

absence cp.. (mais ça je crois que vous l'avez compris)..

donc question jours (vous avez droit à 30 jours de cp par an)
quand vous prenez une semaine de congé on vous enlève 6 jours de congés (car ils sont décomptés en jours ouvrables)..

mais et là l'employeur ne va pas être content...

il doit vous enlever seulement les heures d'absence.. donc si vous travaillez 35 heures .. il vous enlève 35 h sur votre fiche de paye.

il ne faut pas qu'il confonde jours et heure